

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 30 mai 2018 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

Convocation du 24 mai 2018

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN

Titulaire absent représenté par son suppléant : M. Michel DHANEUS représenté par M. Jacky DURUT

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Bertrand MER donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Jean-Claude MAHY donne pouvoir à M. Guy BESIN

Titulaire absent : M. Teddy DRILA, M. Henri SOUMILLON, M. Marc GUILLEZ, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

**DELIBERATION 2018.31 FIXANT LE NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUANT LE
PARITARISME AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017, relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 22 mai 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 73 agents – 40 femmes (54,79% de l'effectif) et 33 hommes (45,21% de l'effectif).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et 5 représentants suppléants,**
- de décider d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égale à celui des représentants du personnel – soit 5 titulaires et 5 suppléants.**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 05/06/18

Le Président,



Georges FLAMENGT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 30 mai 2018 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

Convocation du 24 mai 2018

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN

Titulaire absent représenté par son suppléant : M. Michel DHANEUS représenté par M. Jacky DURUT

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Bertrand MER donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Jean-Claude MAHY donne pouvoir à M. Guy BESIN

Titulaire absent : M. Teddy DRILA, M. Henri SOUMILLON, M. Marc GUILLEZ, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

DELIBERATION 2018.32 BUDGET PRINCIPAL CCPS : PORTANT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Trésorier de Solesmes et que le Compte de Gestion établi par ce dernier comprend l'ensemble des soldes inscrits au bilan de l'année 2017. Il reprend aussi le montant de tous les titres de recettes émis et celui de toutes les dépenses ordonnancées, ainsi que l'ensemble des opérations d'ordres prescrites.

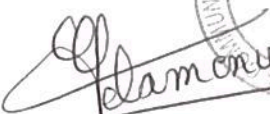
Considérant que toutes les opérations ont été justifiées,


Considérant l'identité des valeurs entre le compte administratif établi par M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois et le compte de gestion présenté par le Trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte à l'unanimité du compte de gestion établi par le receveur.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 05/06/18

Le Président,


Georges FLAMENGT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 30 mai 2018 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 24 mai 2018

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAC, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN

Titulaire absent représenté par son suppléant : M. Michel DHANEUS représenté par M. Jacky DURUT

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Bertrand MER donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Jean-Claude MAHY donne pouvoir à M. Guy BESIN

Titulaire absent : M. Teddy DRILA, M. Henri SOUMILLON, M. Marc GUILLEZ, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

DELIBERATION 2018.33 BUDGET PRINCIPAL CCPS : PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017

Préambule :

Monsieur Paul SAGNIEZ, 1er Vice-Président, présente au Conseil communautaire le compte administratif 2017 du budget principal.

L'année 2017 a été marquée, au-delà du fonctionnement habituel :

En investissement :

Le remboursement de 607 690.64 € correspondant au capital et indemnité suite à la renégociation d'emprunts fin 2016. L'installation dans le nouveau siège en mai 2017, nécessitant l'acquisition de mobiliers, de matériels et la réalisation de divers travaux.

La validation du PLUI.

La création de la brigade verte et l'acquisition de machines nécessaires à son intervention sur le territoire.

En fonctionnement :

La mise en œuvre des Parcours Professionnels, carrières et rémunérations qui a engendré une augmentation des charges salariales.

L'intégration des frais de fonctionnement du nouveau siège.

Le résultat cumulé 2017 de la section d'investissement présente un excédent de 179 575.28 €

Le compte administratif 2017 fait ressortir un excédent cumulé de fonctionnement avant affectation de 1 939 160.39€

		Dépenses	Recettes	Excédent	déficit
Réalizations 2017	Fonctionnement	5 981 256,68 €	6 219 403,55 €	238 146,87 €	
	Investissement	993 890,75 €	395 520,48 €		598 370,27 €
Report 2016	Fonctionnement (002)		1 701 013,52 €		
	Investissement (001)		855 888,35 €		
Total (réalisations + reports)		6 975 147,43 €	9 171 825,90 €	2 196 678,47 €	

RAR à inscrire sur l'exercice 2018					
Fonctionnement					
Investissement		142 198,80 €	64 256,00 €		77942,80

Réalizations 2017		Fonctionnement	Investissement	TOTAL CUMULE		
Fonctionnement		5 981 256,68 €	7 920 417,07 €	1 939 160,39 €		
Investissement		1 136 089,55 €	1 315 664,83 €	179 575,28 €		
TOTAL CUMULE		7 117 346,23 €	9 236 081,90 €	2 118 735,67 €		

Le Président sort de la salle et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **d'annuler la délibération n°2018.18 du 28 mars 2018,**
- **d'approuver le compte administratif 2017 du budget principal de la Communauté de communes du Pays Solesmois,**
- **le Budget principal sera rectifié par une décision modificative ajoutant 2 513.05 € au chapitre 002.**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 05/06/18

Le Président,



A circular official stamp of the Communauté de Communes du Pays Solesmois is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS' and 'CONSEIL COMMUNAUTAIRE'.

Georges FLAMENG

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 30 mai 2018 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

Convocation du 24 mai 2018

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN

Titulaire absent représenté par son suppléant : M. Michel DHANEUS représenté par M. Jacky DURUT

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Bertrand MER donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Jean-Claude MAHY donne pouvoir à M. Guy BESIN

Titulaire absent : M. Teddy DRILA, M. Henri SOUMILLON, M. Marc GUILLEZ, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

DELIBERATION 2018.34 BUDGET ANNEXE, BATIMENT RELAIS : PORTANT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Trésorier de Solesmes et que le Compte de Gestion établi par ce dernier comprend l'ensemble des soldes inscrits au bilan de l'année 2017. Il reprend aussi le montant de tous les titres de recettes émis et celui de toutes les dépenses ordonnancées, ainsi que l'ensemble des opérations d'ordres prescrites.

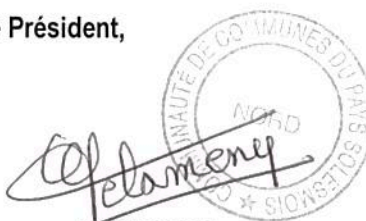
Considérant que toutes les opérations ont été justifiées,

Considérant l'identité des valeurs entre le compte administratif établi par M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois et le compte de gestion présenté par le Trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte à l'unanimité le compte de gestion établi par le receveur.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 05/06/18

Le Président,


Georges FLAMENGT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 30 mai 2018 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 24 mai 2018

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAC, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN

Titulaire absent représenté par son suppléant : M. Michel DHANEUS représenté par M. Jacky DURUT

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Bertrand MER donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Jean-Claude MAHY donne pouvoir à M. Guy BESIN

Titulaire absent : M. Teddy DRILA, M. Henri SOUMILLON, M. Marc GUILLEZ, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

DELIBERATION 2018.35 BUDGET ANNEXE, BATIMENT RELAIS : PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017

Préambule :

Monsieur Paul SAGNIEZ, 1^{er} Vice-Président, présente au Conseil communautaire le compte administratif 2017 du budget annexe, bâtiment relais.

		Dépenses	Recettes	Excédent	déficit
Réalizations 2017	Fonctionnement	13 236.17 €	12 087.00 €		1 149.17 €
	Investissement	191 564.72 €	163 274.32 €		28 290.40

Report 2016	Fonctionnement (002)		68 567.95 €		
	Investissement (001)	3 240.40 €			
Total (réalisations + reports)		208 041.29 €	243 929.27 €		

Résultat cumulé	Fonctionnement	13 236.17 €	80 654.95 €	67418.78 €	
	Investissement	194 805.12 €	163 274.32 €		31530.80 €
	TOTAL CUMULE	208 041.29 €	243 929.27 €	35 887,98 €	

Le Président sort de la salle et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide

- **d'annuler la délibération n°2018.25 du 28 mars 2018,**
- **d'approuver le compte administratif 2017 du budget annexe, bâtiment relais, de la Communauté de communes du Pays Solesmois,**
- **de modifier le budget annexe 2018 par une décision modificative ajoutant 5 877.78 € au chapitre 002.**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
 Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
 et de la publication le 05/06/18

Le Président,

Georges FLAMENGT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 30 mai 2018 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

Convocation du 24 mai 2018

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN

Titulaire absent représenté par son suppléant : M. Michel DHANEUS représenté par M. Jacky DURUT

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Bertrand MER donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Jean-Claude MAHY donne pouvoir à M. Guy BESIN

Titulaire absent : M. Teddy DRILA, M. Henri SOUMILLON, M. Marc GUILLEZ, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

DELIBERATION 2018. 36 PORTANT SOLLICITATION DE LA COMMUNE DE SOLESMES POUR LA MISE A DISPOSITION DU BATIMENT SITUÉ RUE CLEMENCEAU, DIT « CENTRE ADMINISTRATIF SOCIAL ET CULTUREL »

Préambule :

La rénovation et l'extension du Conservatoire intercommunal de Musique et de Danse va débuter à la mi-juin. Afin de stocker le matériel du Conservatoire et d'assurer les cours pour l'année scolaire 2018-2019, pendant les travaux, les services communautaires ont cherché un bâtiment répondant à ces deux objectifs.

Le bâtiment, dit « Centre Administratif Social et Culturel » situé Rue Clémenceau à Solesmes, appartenant à la Commune de Solesmes permettra de stocker le matériel dès le début des travaux et dispose des surfaces nécessaires pour assurer les cours.

Le Président, avec l'accord du Conseil communautaire, souhaite solliciter Monsieur le Maire de Solesmes afin que sa commune mette à disposition ledit bâtiment pour un loyer de 1250€ par mois.

Considérant la nécessité d'assurer les cours du Conservatoire intercommunal de Musique et de Danse du Pays Solesmois durant les travaux de rénovations et extension,

Considérant que le bâtiment situé rue Clémenceau à Solesmes, dit « Centre Administratif Social et Culturel » répond aux besoins de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président :

- à solliciter Monsieur le Maire de Solesmes afin que sa commune mette à disposition le bâtiment dit « Centre Administratif Social et Culturel », situé rue Clémenceau ;

- à signer tout document régissant la mise à disposition de locaux ad hoc.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 05/06/18

Le Président,



Georges FLAMENGT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 30 mai 2018 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

Convocation du 24 mai 2018

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN

Titulaire absent représenté par son suppléant : M. Michel DHANEUS représenté par M. Jacky DURUT

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Bertrand MER donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Jean-Claude MAHY donne pouvoir à M. Guy BESIN

Titulaire absent : M. Teddy DRILA, M. Henri SOUMILLON, M. Marc GUILLEZ, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

**DELIBERATION 2018.37 PORTANT MISE EN PLACE D'UN CONSEIL DE DEVELOPPEMENT COMMUN
ENTRE DES EPCI DE L'ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI ET SYNERGIE AVEC LE CONSEIL DE
DEVELOPPEMENT DU SYNDICAT MIXTE DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL (PETR) DU PAYS DU
CAMBRESIS**

Préambule :

Le conseil de développement est une instance de démocratie participative, représentative de la société civile. Il comprend des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs.

Il a notamment vocation à émettre des avis sur le projet de territoire et les politiques locales de promotion du développement durable. Il peut émettre des avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial. Il s'organise librement.

Le Pays du Cambrésis dispose d'un conseil de développement actif depuis une dizaine d'années. Le Pays est transformé en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural pour lequel la loi MAPTAM rend aussi obligatoire la présence d'un conseil de développement.

La loi NOTRE fait obligation aux EPCI de plus de 20 000 habitants de mettre en place un conseil de développement, ce qui concerne à la fois la communauté d'agglomération de Cambrai et la Communauté de Communes Caudrésis-Catésis. Mais cette même loi permet aux EPCI contigus de mettre en place un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres.

La Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) n'a pas d'obligation de mettre en place un conseil de développement, mais son exécutif voit l'intérêt d'un tel instrument de démocratie participative, d'expertise et de prospective et souhaite aussi sa mise en place.

Vu le CGCT, dont l'article L5211-10-1,

Vu la loi MAPTAM, dont l'article 79,

Vu la loi NOTRE, dont l'article 88,

Vu l'annexe reprenant la Composition et les principes généraux du Conseil de développement commun des EPCI du Cambrésis jointe à la présente délibération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de valider :

- **la mise en place d'un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble du périmètre des trois EPCI de l'arrondissement de Cambrai, conseil dont les missions correspondent notamment aux objectifs prévus à l'article 88 de la loi NOTRE,**
- **le mode de désignation des membres selon la procédure et la composition prévues dans l'annexe ci-jointe, de telle sorte que le conseil de développement commun aux trois EPCI et le conseil de développement du syndicat mixte aient les mêmes membres et le même président, de façon à avoir, de fait, un conseil de développement unique pouvant notamment tantôt émettre des avis en rapport avec les compétences des EPCI et tantôt des avis en rapport avec les compétences du syndicat mixte.**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 05/06/18

Le Président,


Georges FLAMENGT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 30 mai 2018 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

Convocation du 24 mai 2018

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNAK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN

Titulaire absent représenté par son suppléant : M. Michel DHANEUS représenté par M. Jacky DURUT

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Bertrand MER donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Jean-Claude MAHY donne pouvoir à M. Guy BESIN

Titulaire absent : M. Teddy DRILA, M. Henri SOUMILLON, M. Marc GUILLEZ, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

DELIBERATION 2018.38 DELIBERATION 2018.38 PORTANT CONSULTATION SUR LA DEMANDE DE DESAFFILIATION COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD (CDG59)

Préambule :

Le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque, affiliée volontaire au Cdg59, sollicite son retrait.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°85-643 du 26 juin 1985, il peut être fait opposition à cette demande, soit :

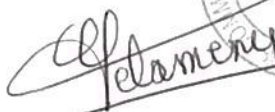
- par le deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés, représentant au moins le trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Considérant que cette désaffiliation aurait des conséquences sur le montant de la participation versée par la Communauté de communes du Pays Solesmois au Cdg59,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire émet, à l'unanimité, un avis défavorable à la demande de désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque au Cdg59.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 05/06/18

Le Président,



Georges FLAMENGT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 30 mai 2018 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

Convocation du 24 mai 2018

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN

Titulaire absent représenté par son suppléant : M. Michel DHANEUS représenté par M. Jacky DURUT

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Bertrand MER donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Jean-Claude MAHY donne pouvoir à M. Guy BESIN

Titulaire absent : M. Teddy DRILA, M. Henri SOUMILLON, M. Marc GUILLEZ, Mme Marie-Noëlle LOCH

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

DELIBERATION 2018.39 PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMPTABILITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS) A LA COMMUNE D'ESCARMAIN

Préambule :

La Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) a approuvé le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Pays Solesmois et ses communes membres.

Considérant le schéma de mutualisation adopté par la CCPS par délibération n°2016.46 du 22 juin 2016 ;

Considérant les besoins de la Commune d'Escarmain en matière de compétence comptable ;

Considérant que ledit service sera mis à disposition de la Commune d'Escarmain par le biais d'une convention ad hoc et que cette mise à disposition donnera lieu à un remboursement sur la base d'un coût unitaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L5211-4-1 et D5211-16,

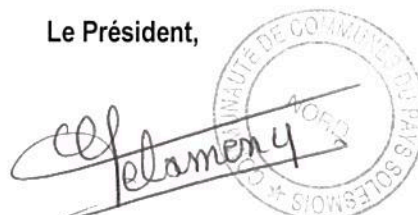
Vu la décision favorable du 22 mai 2018, du comité technique de la Communauté de Communes du Pays Solesmois relative à la mise à disposition du service comptabilité de la CCPS à la Commune d'Escarmain,

Vu la Convention de Mise à Disposition du Service comptabilité de la Communauté de Communes du Pays Solesmois à la Commune d'Escarmain, en annexe,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à signer la Convention de Mise à Disposition du Service Comptabilité de la Communauté de Communes du Pays Solesmois à la Commune d'Escarmain, annexée à la présente.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 05/06/18

Le Président,



Georges FLAMENGT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 30 mai 2018 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

Convocation du 24 mai 2018

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN

Titulaire absent représenté par son suppléant : M. Michel DHANEUS représenté par M. Jacky DURUT

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Bertrand MER donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Jean-Claude MAHY donne pouvoir à M. Guy BESIN

Titulaire absent : M. Teddy DRILA, M. Henri SOUMILLON, M. Marc GUILLEZ, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

DELIBERATION 2018.40 PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION ÉLECTRICITE 2 ENTRE L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHAT PUBLIC (UGAP) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS)

Préambule :

Afin d'accompagner les personnes publiques, confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité.

Une consultation a été initialement lancée en 2015 : ELECTRICITE 1 regroupant plus de 3 000 bénéficiaires et 3,3 milliards de kWh.

L'UGAP lancera mi-2018 une consultation (ELECTRICITE 2 en renouvellement/continuité de ELECTRICITE 1 et ouverte à de nouveaux bénéficiaires) en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires. L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre en vue de conclure les marchés subséquents. De cette mise en concurrence regroupant plusieurs bénéficiaires découlera un marché subséquent par bénéficiaire. Comme l'UGAP l'a fait depuis le début du dispositif, l'Établissement mettra tout en œuvre pour assurer la pérennité de son dispositif à l'échéance de la présente convention en relançant alors une nouvelle consultation.

La Communauté de Communes du Pays Solesmois dispose actuellement de :

- Six comptes clients chez l'EDF regroupant seize marchés publics de fourniture d'électricité à prix réglementé et un à prix de marché, qui prendra fin au 31 juin 2018 ;
- Un compte client chez ENGIE regroupant un marché public de fourniture d'électricité à prix de marché via le groupement de commande du SIDEC, qui prendra fin au 31 décembre 2018.

Afin d'uniformiser la fourniture d'électricité de la CCPS et réduire ses coûts, le Président propose que soit passé un unique marché public de fourniture d'électricité pour l'ensemble des bâtiments communautaires et que la passation soit assurée par l'UGAP.

Vu les articles 1er, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005... », pour le deuxième, que « l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'État » et, pour le troisième, que « les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement » ;

Vu l'article 26-II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoyant que les acheteurs, lorsqu'ils acquièrent des fournitures et des services auprès d'une centrale d'achat au sens du même article, sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

Vu l'article 26-I-2 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoyant qu'une centrale d'achat peut passer des marchés publics destinés à des acheteurs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la Convention Électricité 2 ayant pour objet la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture d'acheminement d'électricité et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP ;**
- d'autoriser le Président à signer la convention susmentionnée et tout document nécessaire à son exécution, et le cas échéant, à sa modification.**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 05/06/18

Le Président,



Georges FLAMENGT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 30 mai 2018 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 24 mai 2018

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN

Titulaire absent représenté par son suppléant : M. Michel DHANEUS représenté par M. Jacky DURUT

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Bertrand MER donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Jean-Claude MAHY donne pouvoir à M. Guy BESIN

Titulaire absent : M. Teddy DRILA, M. Henri SOUMILLON, M. Marc GUILLEZ, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

DELIBERATION 2018.41 PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION D'INTERVENTION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SELLE (SMBS) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS)

Préambule :

Par délibération n°2017.80 du 27 septembre 2018, la Communauté de Communes du Pays Solesmois a adhéré au Syndicat Mixte du Bassin de la Selle en lui transférant les compétences, obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques » et facultative « Lutte contre l'érosion des sols ».

Les statuts actuels du Syndicat Mixte de la Selle définissent un périmètre plus restreint que celui de la Communauté de Communes du Pays Solesmois.

Afin que le Syndicat Mixte du Bassin de la Selle réalise des actions en matière de compétence « GEMAPI » sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois pour plus de cohérence hydrographique, et ce rapidement, il est nécessaire de mettre en place une mise à disposition des services syndicaux sur les territoires des communes de Viesly, Beaurain, Romeries, Vertain, Escarmain et Capelle-sur-Écaillon.

Considérant la nécessité de mettre en œuvre la compétence obligatoire GEMAPI sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Considérant l'expertise et les moyens du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle en matière de GEMAPI,

Considérant que les services du SMBS interviendront par le biais d'une convention ad hoc, annexée à la présente délibération, et que cette mise à disposition donnera lieu à un remboursement,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L5211-4-1 et D5211-16,

Vu le code de l'environnement (CE) dont l'article L.214-17,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM »,

Vu la délibération n°2017.80 du 27 septembre 2018, portant adhésion de la Communauté de Communes du Pays Solesmois au Syndicat Mixte du Bassin de la Selle,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle et notamment l'article 2 précisant que « des actions pourront être menées pour le compte de communes ou d'établissements publics de coopération intercommunal extérieurs au bassin versant de la Selle. Dans ce cas, une convention entre le Syndicat et la Commune ou EPCI qui le demandera, en déterminera les modalités et les conditions financières »,

Vu La loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 fixant les orientations prioritaires des programmes pluriannuels des agences de l'eau dont la conduite d'actions est la restauration des milieux aquatiques,

Vu le "Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Selle", validé par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2012 dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général,

Vu la Convention d'Intervention entre le Syndicat Mixte du Bassin de la Selle et la Communauté de Communes du Pays Solesmois, annexée à la présente délibération,

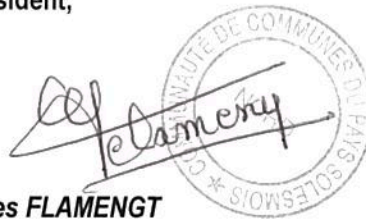
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la convention d'intervention entre le Syndicat Mixte du Bassin de la Selle et la Communauté de Communes du Pays Solesmois, annexée à la présente ;

- d'autoriser le Président à signer ladite convention et de prendre tous les actes juridiques et comptables afférents à l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 05/06/18*

Le Président,



Georges FLAMENGT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 30 mai 2018 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 24 mai 2018

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN

Titulaire absent représenté par son suppléant : M. Michel DHANEUS représenté par M. Jacky DURUT

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Bertrand MER donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Jean-Claude MAHY donne pouvoir à M. Guy BESIN

Titulaire absent : M. Teddy DRILA, M. Henri SOUMILLON, M. Marc GUILLEZ, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

DELIBERATION 2018.42 PORTANT REFUS DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SIDEN-SIAN DU 30 JANVIER 2018

Préambule :

Le Comité Syndical du 30 janvier 2018 a approuvé les modifications statutaires du SIDEN-SIAN.

Les modifications statutaires prévoient :

- que les biens du SIDEN-SIAN situés sur le territoire des communes concernées par le retrait d'une compétence feront l'objet d'un versement par cette collectivité au SIDEN-SIAN pour un montant correspondant à leur valeur nette comptable, déduction faite des subventions perçues par le Syndicat pour ces biens et du solde de l'encours de la dette afférente à ces biens ;
- une réécriture du sous article V.1 afin de souligner le caractère syndicat à la carte du SIDEN-SIAN ;
- sur retrait des paragraphes « b » des sous-articles VII.1 et VII.2.1 et des valeurs 6, 7, 8 de l'indice prévues au sous-article VII.4 afférent aux modes de désignation des délégués ;
- suppression des modalités de transferts de la compétence GEMAPI par les communes, vu que depuis le 1^{er} 2018, ce sont les EPCI à fiscalité propre qui en sont obligatoirement dotés.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et dont les articles L5211-20, L5211-61, L5212-16, L5711-1 à L5711-5 de ce code,

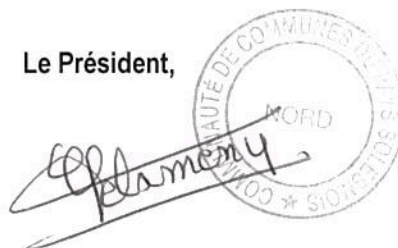
Vu la délibération N° 2017-81 du 27 septembre 2017, voté par le conseil de la Communauté de Communes du Pays Solesmois, considérant qu'il n'est pas opportun pour le SIDEN-SIAN d'exercer les compétences C6, C7 et C8

Vu la proposition de modification statutaire du SIDEN-SIAN notifiée à la Communauté de Communes du Pays Solesmois le 07 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire désapprouve à l'unanimité la modification statutaire du SIDEN-SIAN.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 05/06/18

Le Président,



Georges FLAMENGT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 30 mai 2018 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 24 mai 2018

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAC, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN

Titulaire absent représenté par son suppléant : M. Michel DHANEUS représenté par M. Jacky DURUT

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Bertrand MER donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Jean-Claude MAHY donne pouvoir à M. Guy BESIN

Titulaire absent : M. Teddy DRILA, M. Henri SOUMILLON, M. Marc GUILLEZ, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

DELIBERATION 2018.43 PORTANT APPROBATION DU DISPOSITIF D'AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS)

Préambule :

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) n°2015-911 du 7 août 2015 a profondément modifié la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux en matière de développement économique. Celle-ci dispose que les communes et EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises.

Ainsi à compter de cette date, les aides à l'immobilier d'entreprise, la location ou la vente de terrains relèvent exclusivement du ressort des communes et des EPCI. Il s'agit d'aides spécifiques pour lesquelles le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit.

Toutefois, la Région peut encore participer au financement de ces aides à travers une convention signée avec l'EPCI.

Pour tous les autres dispositifs d'aides aux entreprises, la Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider l'octroi de ces dernières. Néanmoins, en vertu de l'article L1511-2-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes ou leur groupement pourront participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région (à condition de respecter le cadre d'intervention défini dans le Schéma Régional de Développement Économique, d'Internationalisation et d'Innovation).

Dans ce contexte, en cohérence avec le SRDEII et dans le respect de la législation européenne sur les aides publiques aux entreprises, la Communauté de Communes du Pays Solesmois envisage la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier sur son territoire, dont le règlement d'intervention ad hoc est annexé à la présente.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L1511-1, L1511-2, L1511-3 et suivants,

Vu le règlement n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le règlement (CE) n° 1407/2013 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux « aides de minimis » pour la période 2014-2020,

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020,

Vu le régime cadre exempté SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 et le régime cadre exempté de notification n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adoptés sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la commission européenne,

Vu le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements, conformément à la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission développement économique en date du 20 mars 2018 et du bureau communautaire en date du 16 mai 2018,

Considérant que ces aides ne doivent en aucun cas provoquer une distorsion de concurrence entre les entreprises,
Considérant que la CCPS dispose de la compétence obligatoire « développement économique »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver la mise en place de ce dispositif d'aide à l'immobilier en faveur des entreprises de la CCPS, conformément au règlement d'intervention joint à la présente délibération ;**
- **de déléguer à la commission développement économique l'examen des dossiers de demande au titre de cette aide ;**
- **d'approuver le règlement d'intervention pour l'aide à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de Communes du Pays Solesmois, tel que joint à la présente délibération ;**
- **d'autoriser le président à signer ledit règlement d'intervention et prendre tous les engagements administratifs, juridiques et financiers nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 05/06/18

Le Président,



Georges FLAMENGT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 30 mai 2018 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 24 mai 2018

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN

Titulaire absent représenté par son suppléant : M. Michel DHANEUS représenté par M. Jacky DURUT

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Bertrand MER donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Jean-Claude MAHY donne pouvoir à M. Guy BESIN

Titulaire absent : M. Teddy DRILA, M. Henri SOUMILLON, M. Marc GUILLEZ, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

DELIBERATION 2018.44 PORTANT PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS) AU FINANCEMENT DES AIDES ET DES REGIMES D'AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES DE LA REGION HAUTS DE FRANCE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Préambule :

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) n° 2015-911 du 7 août 2015 a profondément modifié la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux en matière de développement économique.

Ainsi, en matière de développement économique, la Région est désormais seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider l'octroi de ces dernières (hors immobilier d'entreprise relevant du bloc communal et/ou intercommunal).

Toutefois, en vertu de l'article L1511-2-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

À ce titre, la Communauté de Communes du Pays Solesmois a la possibilité de :

- compléter le financement de la Région lorsque celle-ci octroie une aide individuelle à une entreprise, dans le cadre d'un dispositif adopté par la Région. Cette complémentarité peut se traduire par une convention tripartite entre la Communauté de communes du Pays Solesmois, la Région et l'entreprise accompagnée ou par trois conventions : Région/entreprise, CCPS/entreprise et Région/CCPS ; et/ou
- participer au financement d'un dispositif d'aide mis en place par la Région, dans le cadre d'une convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays Solesmois et la Région précisant les modalités d'intervention de chacun.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays Solesmois souhaite soutenir les entreprises qui investissent sur son territoire et créent des emplois. Une convention entre les parties permettra de créer un partenariat fort autour des aides directes aux entreprises du territoire solesmois.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L1511-2-I,

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n° 2017.0444 du Conseil Régional du 30 mars 2017 et arrêté par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la délibération n°20160165 du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n° 20170438 adoptée par la Séance Plénière du Conseil Régional Hauts-de-France du 30 mars 2017, adoptant le cadre d'intervention régional d'aide aux entreprises en consolidation financière,

Vu la délibération n° 20170439 adoptée par la Séance Plénière du Conseil Régional Hauts-de-France du 30 mars 2017, adoptant le cadre d'intervention régional d'aide à la création d'entreprises innovantes et industrielles,

Vu la délibération n° 20170440 adoptée par la Séance Plénière du Conseil Régional Hauts-de-France du 30 mars 2017, adoptant le cadre d'intervention régional d'aide au développement des grandes entreprises,

Vu la délibération n° 20170441 adoptée par la Séance Plénière du Conseil Régional Hauts-de-France du 30 mars 2017, adoptant le cadre d'intervention régional d'aide à l'implantation,

Vu la délibération n° 20170442 adoptée par la Séance Plénière du Conseil Régional Hauts-de-France du 30 mars 2017, adoptant le cadre d'intervention régional d'aide au développement des TPE artisanales, commerciales et de services,

Vu la délibération n° 20170443 adoptée par la Séance Plénière du Conseil Régional Hauts-de-France du 30 mars 2017, adoptant le cadre d'intervention régional d'aide au développement des PME industrielles et de services à haute valeur ajoutée

Vu la délibération n° 20170446 adoptée par la Séance Plénière du Conseil Régional Hauts-de-France du 30 mars 2017, adoptant le cadre d'intervention régional d'aide à l'émergence des structures de l'ESS,

Vu la délibération n° 20170446 adoptée par la Séance Plénière du Conseil Régional Hauts-de-France du 30 mars 2017, adoptant le cadre d'intervention régional d'aide à l'innovation sociale,

Vu la délibération n° 20170447 adoptée par la Séance Plénière du Conseil Régional Hauts-de-France du 30 mars 2017, adoptant le cadre d'intervention régional d'aide à la création des structures de l'ESS,

Vu la délibération n° 20170448 adoptée par la Séance Plénière du Conseil Régional Hauts-de-France du 30 mars 2017, adoptant le cadre d'intervention régional d'aide au développement des structures de l'ESS,

Vu la délibération n° 20171146 adoptée par la Séance Plénière du Conseil Régional des Hauts-de-France du 29 septembre 2017, modifiant les cadres d'intervention régionaux « aide à la création d'entreprises innovantes et industrielles », « aide à l'émergence des structures de l'ESS », « aide à la création des structures de l'ESS », « aide au développement des structures de l'ESS »,

Vu la délibération n° 20171147 adoptée par la Séance Plénière du Conseil Régional du 29 septembre 2017, adoptant le projet de convention transitoire entre la Région et les EPCI en faveur des opérateurs de la création d'entreprise,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Économique du 20 mars 2018,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à saisir le Conseil Régional Hauts de France en application de l'article L1511-2-I du CGCT ;

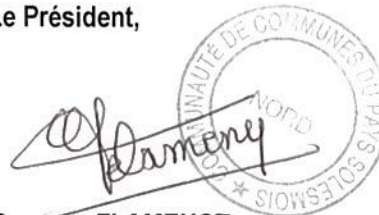
- d'approuver, sous réserve de l'accord du Conseil Régional Hauts de France, la convention de partenariat sur le financement des aides économiques, jointe en annexe, entre la Communauté de Communes du Pays Solesmois et la Région Hauts de France ;

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat sur le financement des aides économiques, jointe en annexe, entre la Communauté de Communes du Pays Solesmois et la Région Hauts de France ;

- d'autoriser le Président à prendre tous les engagements administratifs, juridiques et financiers nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 05/06/18

Le Président,



Georges FLAMENGT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 30 mai 2018 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

Convocation du 24 mai 2018

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN

Titulaire absent représenté par son suppléant : M. Michel DHANEUS représenté par M. Jacky DURUT

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Bertrand MER donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Jean-Claude MAHY donne pouvoir à M. Guy BESIN

Titulaire absent : M. Teddy DRILA, M. Henri SOUMILLON, M. Marc GUILLEZ, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

DELIBERATION 2018.45 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE DIRECTE A L'ETABLISSEMENT « CAFE CHEZ BETTY » A VERTAIN VIA LES FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC)

Préambule :

Le FISAC a pour vocation de favoriser le maintien et le développement des services artisanaux et commerciaux de proximité. Il permet de mettre en place des aides directes aux commerces pour soutenir le financement des travaux d'accessibilité, de modernisation et de sécurisation des locaux et devantures/vitrines.

En 2015, le Pays du Cambrésis a présenté avec les collectivités du territoire une candidature FISAC à l'échelle de l'arrondissement. Cette dernière a reçu un avis favorable le 16 février 2017 pour un montant global de 192 635 € pour une durée de 3 ans.

La Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) s'est positionnée sur l'axe 1 concernant le maintien des derniers commerces en milieu rural sur la période du 16 février 2017 au 16 février 2020. Elle interviendra à hauteur de 20 % des investissements avec un plafond de dépenses éligibles de 20 000 € par projet pour la modernisation et la sécurisation des locaux et 30 % des investissements avec un plafond des dépenses éligibles de 5 000 € pour l'aide à l'accessibilité.

Dans ce cadre, les entreprises pourront solliciter une aide maximale de 4 000 € et/ou 1 500 €.

○ Le projet de modernisation du café « chez Betty »

Madame Betty DELSAUT, qui exploite depuis 33 ans ce fonds de commerce de débit de boissons/tabac/presse/loto et jeux, souhaite améliorer les conditions d'accueil et l'image de son commerce. Des travaux d'aménagement du bar et l'achat de mobilier seront réalisés.

Le montant global prévisionnel de l'investissement est de 45.395 €.

Après instruction du dossier de demande par le service développement économique de la CCPS, le dossier a été présenté au comité d'attribution du FISAC, qui a accepté la demande de subvention de Madame Betty DELSAUT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du commerce, notamment son article L750-1-1,

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 modifié par le décret n°2015-1112 du 2 septembre 2015, pris pour application de l'article L.750-1-1 du code du commerce,

Vu l'avis du Comité de sélection prévu par le règlement de l'appel à projets (édition 2015),

Vu la décision d'attribution de subvention FISAC n°16-1711 du 28 décembre 2016 de la Secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire,

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 novembre 2017 approuvant le programme d'actions FISAC,

Vu la convention partenariale signée entre l'État et les partenaires locaux

Considérant que le maintien et la modernisation des derniers commerces est une priorité de la communauté de communes

Considérant la demande de Madame Betty DELSAUT,

Considérant l'avis favorable émis par le comité d'attribution du dispositif FISAC sur cette demande de subvention en date du 20 avril 2018,

Considérant que les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget de l'année 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de 4000 € à l'établissement « café chez Betty » représenté par Madame Betty DELSAUT ;

- d'autoriser le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à l'attribution de cette subvention et signer toutes les pièces s'y rapportant.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 05/06/18

Le Président,



Georges FLAMENGT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 30 mai 2018 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 24 mai 2018

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAC, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN

Titulaire absent représenté par son suppléant : M. Michel DHANEUS représenté par M. Jacky DURUT

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Bertrand MER donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Jean-Claude MAHY donne pouvoir à M. Guy BESIN

Titulaire absent : M. Teddy DRILA, M. Henri SOUMILLON, M. Marc GUILLEZ, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

DELIBERATION 2018.46 PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FAÇON OCCASIONNELLE DU SERVICE 0 PHYTO DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS) A LA COMMUNE DE ROMERIES ET A SES AUTRES COMMUNES MEMBRES

Préambule :

La CCPS, dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Labbé limitant l'usage des produits phytosanitaires par les collectivités depuis janvier 2017, accompagne le changement des pratiques en faveur d'une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires au sein des communes, en agissant sur plusieurs volets, dont le déploiement de la démarche « 0phyto » pour l'entretien des espaces verts et de la voirie.

L'année 2017 a connu de juin à novembre l'expérimentation d'un service communautaire zéro phyto dit « Brigade Verte communautaire », doté de quatre personnes et de matériels permettant l'entretien des espaces verts selon des techniques alternatives aux produits phytosanitaires.

Fort de cette expérience positive, la CCPS propose de renouveler cette activité sur la période du 15 mars 2018 au 15 novembre 2018 et de mettre à disposition de ses communes membres son service.

La Commune de Romeries souhaite faire intervenir le service 0 phyto pendant la période d'activité, entre le 1^{er} juin au 15 novembre, et ce, de manière occasionnelle.

Les journées prévues feront l'objet d'une facturation de 125 € pour une machine et un agent.

La Commune de Romeries nomme un référent technique qui sera l'interlocuteur privilégié de la CCPS pour l'organisation de la mise à disposition du service 0 phyto. Ses coordonnées téléphoniques et électroniques seront transmises à la Communauté de Communes du Pays Solesmois.

Considérant que cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre du schéma de mutualisation approuvé par la Communauté de Communes du Pays Solesmois et ses autres communes membres,

Considérant que ledit service sera mis à disposition de la Commune de Romeries et aux autres communes membres par le biais d'une convention ad hoc, annexée à la présente délibération, et que cette mise à disposition donnera lieu à un remboursement sur la base d'un prix fixé par journée prévue à 125 € ;

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L5211-4-1 et D5211-16,

Vu la convention de mise à disposition de façon occasionnelle du service zéro phyto de la Communauté de Communes du Pays Solesmois à la Commune de Romeries et à ses communes membres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la Convention de Mise à Disposition de façon occasionnelle du Service Zéro Phyto de la Communauté de Communes du Pays Solesmois à la Commune de Romeries et à ses autres communes membres ;

Envoyé en préfecture le 05/06/2018

Reçu en préfecture le 05/06/2018

Affiché le


SLOW

ID : 059-245901038-20180530-2018_46-DE

- d'autoriser le Président à signer tout document, modifications comprises, nécessaire à la mise en œuvre de la Convention de Mise à Disposition de Façon Occasionnelle du Service Zéro Phyto de la Communauté de Communes du Pays Solesmois à la Commune de Romeries, et à ses autres communes membres.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 05/06/18

Le Président,



Georges FLAMENGT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 30 mai 2018 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 24 mai 2018

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAC, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN

Titulaire absent représenté par son suppléant : M. Michel DHANEUS représenté par M. Jacky DURUT

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Bertrand MER donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Jean-Claude MAHY donne pouvoir à M. Guy BESIN

Titulaire absent : M. Teddy DRILA, M. Henri SOUMILLON, M. Marc GUILLEZ, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

DELIBERATION 2018.47 PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE INFORMATIQUE DE LA CCPS A L'ASSOCIATION CAMBRESIS EMPLOI POUR L'UTILISATION DE L'ESPACE NUMERIQUE COMMUNAUTAIRE

Préambule :

Depuis le 16 avril 2018, un espace numérique communautaire, ouvert à tous, équipé de six postes informatiques connectés à internet est proposé aux habitants du territoire. Sa mission principale est de lutter contre la fracture numérique. Les ateliers informatiques sont encadrés par un animateur multimédia ;

o Les séances doivent permettre :

- De rendre le numérique accessible à tous en améliorant les conditions d'accès aux outils informatiques et en facilitant l'acquisition de compétences des publics les plus en difficulté ;
- De faciliter l'accès aux droits et à l'information ;
- Former à l'usage du numérique.

o Élaboration de la stratégie numérique intercommunale

Afin de développer l'utilisation de cet espace numérique vers d'autres usages (« tiers-lieux numériques », E-administration, E-santé,...), la Région Hauts-de-France nous accompagne pour l'élaboration de la stratégie numérique intercommunale.

o Partenariat avec Cambrésis Emploi

Dans le cadre des différents dispositifs portés par l'association Cambrésis Emploi des ateliers numériques pour les personnes en recherche d'emploi sont proposés sur le bassin d'Emploi du Cambrésis.

L'Espace Info Formation (EIF) dont la mission première est d'informer sur les métiers et leurs accessibilités selon les différentes voies de formations possibles, y compris en utilisant l'usage des outils numériques sollicite la mise à disposition de notre espace numérique communautaire.

Ainsi, la présente convention a pour objectifs de fixer les conditions pour l'utilisation de l'espace numérique communautaire par l'association Cambrésis Emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette demande et autorise le Président à signer de la convention de mise à disposition de la salle informatique de la CCPS à l'Association Cambrésis Emploi pour l'utilisation de l'Espace Numérique Communautaire, annexée à la présente délibération, et tout document relatif à ce sujet.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
 Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 05/06/18

Le Président,


Georges FLAMENGT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 30 mai 2018 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

Convocation du 24 mai 2018

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN

Titulaire absent représenté par son suppléant : M. Michel DHANEUS représenté par M. Jacky DURUT

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Bertrand MER donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Jean-Claude MAHY donne pouvoir à M. Guy BESIN

Titulaire absent : M. Teddy DRILA, M. Henri SOUMILLON, M. Marc GUILLEZ, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

DELIBERATION 2018.48 PORTANT CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET NATIONAL POUR L'ALIMENTATION

Préambule :

La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) a lancé, en février 2018, un appel à projets pour la déclinaison régionale du Programme National pour l'Alimentation (PNA) en Région des Hauts-de-France. Il vise à soutenir des projets d'intérêt général répondant aux enjeux sanitaires, socio-économique et environnementaux de l'alimentation. Quatre priorités seront accordées dans l'examen des candidatures : la justice sociale, l'éducation alimentaire des jeunes, la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'ancrage territorial et la mise en valeur du patrimoine alimentaire.

Souhaitant inscrire son projet de développement communautaire dans une dimension sociale et territoriale forte et considérant les actions portées par le pôle des services à la personne, en lien avec les actions du pôle environnement, la CCPS dispose de nombreux atouts permettant de répondre à cet appel à projet.

Plus spécifiquement, la CCPS s'implique, à travers ses programmes AgriBio, dans le maintien de l'activité agricole et le développement de l'activité agricole territoriale et le développement de l'activité avec la filière biologique. Pour cela, la thématique de l'alimentation est primordiale sur l'ensemble de ses quinze communes membres. À travers des actions rassemblant les générations et différents publics, la CCPS souhaite sensibiliser et communiquer sur une alimentation saine, à moindre coût, et la santé tout en permettant un travail transversal à ces différents services aux bénéficiaires des habitants de son territoire.

De surcroît, le projet communautaire « Au cœur du bien manger » annonce la préfiguration à l'ensemble des objectifs communautaires en matière de santé (plan communautaire de santé), de sensibilisation à l'alimentation et l'approvisionnement local et/ou biologique (réflexion portant sur une cuisine centrale ; 2ème programme AgriBio). Ce projet rayonne à l'échelle du territoire intercommunal.

Il réunit trois composantes :

- Programme de prévention à l'éducation alimentaire :
 - *Interventions avec une diététicienne : deux formes d'ateliers, un à destination des parents et un autre à destination des familles. Le but est d'améliorer les connaissances culinaires et de préparer des plats plus équilibrés à « faibles » coûts.*
 - *Ateliers diététiques avec les seniors : le but étant d'informer sur le bien manger à faible coût avec un temps de préparation rapide.*
 - *Atelier « cuisine » : créer un moment de convivialité, partage des connaissances,... et rompre avec l'isolement social.*

- *Manifestation « EMOTIGOUT » : mise en avant du métier d'assistante maternelle qui joue un rôle important sur l'alimentation des enfants. La manifestation s'organisera autour de visite de ferme, un atelier du goût élaboré par les assistantes maternelles, et un marché de producteurs du territoire.*
- *« Manger Bien-Être » porté par le Lieu d'Accueil de Loisirs et de Proximité (LALP) :*
 - *Projet de création d'un jardin solidaire pour un public RSA afin de faciliter l'insertion professionnelle et la mise en place d'une initiative d'économie solidaire locale qui agit en faveur de l'agriculture vivrière de proximité de qualité, accessible à tous et à moindre coût.*
 - *Mise en place d'une pépinière pédagogique par le LALP : Sensibiliser l'enfant au savoir du « bien manger », de la santé et d'alimentation saine et équilibrée ; faire des jeunes les acteurs et les ambassadeurs de la santé et de l'autonomie alimentaires ; Structuration d'un réseau d'acteurs locaux (associations, scolaires, agriculteurs, acteurs sociaux) sur la thématique ; Création de liens intergénérationnels et sensibilisation au circuit-court/mobilité.*

Toutes ces actions permettront d'amener une nouvelle dynamique et appuieront les actions menées en parallèle dans les Programmes AgriBio 2017-2018 et 2018-2019.

Le montant global du projet est de 40 019 € avec un financement de 70% par différents financeurs publics (soit 28 013,30 €), comme précisé par le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Intervention diététicienne	2 400 €	Appel à projets du PNA 2017-2018	13 513,30 €
Matériel aménagement jardin	3 000 €	Fonds propres de la CCPS	12 005,70 €
Denrées alimentaires	4 000 €	Subvention Etat – Emploi Avenir	12 500 €
Intervention « Les Sens du Goût »	2 120 €	CAF du Nord	2 000 €
Frais Salariaux	15 499 €		
Autres Frais internes	13 000 €		
Total dépenses	40 019 €	Total recettes	40 019 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la candidature de la Communauté de Communes du Pays Solesmois à l'appel à projet « Programme national pour l'alimentation », et autorise Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 05/06/18

Le Président,

Georges FLAMENGT